

Les crédits

lérance s'aggrave au Canada. Le Parlement et le gouvernement doivent s'en préoccuper.

Certains députés ont même parlé du discours prononcé au Parlement il y a quelques jours par le premier ministre de Klerk de l'Afrique du Sud. Il s'agit du discours dans lequel il a annoncé qu'on commencerait à faire tomber les barrières en Afrique du Sud et qu'on ferait des efforts en vue d'en arriver à une plus grande égalité entre les races dans ce pays.

À mesure que les pays qui étaient moins tolérants le deviennent davantage, je m'inquiète du fait que le Canada semble aller dans la direction opposée et que, à un certain point, ce sera lui qui deviendra un objet de préoccupation et de dérision pour la communauté internationale.

Les orateurs précédents ont parlé de la motion adoptée récemment par Sault Ste. Marie qui s'est déclarée ville unilingue. Notre pays est fier de ses traditions bilingues et souhaite que ces traditions se développent et que les droits des Canadiens, quelle que soit leur langue maternelle, soient respectés d'un océan à l'autre. Ce qui s'est passé dernièrement à Sault Ste. Marie a été un choc pour bien des Canadiens qui voient leur pays comme le pays de la liberté, de la tolérance et du respect mutuel.

J'ai été consterné encore récemment de voir le nombre de lettres et de pétitions que je recevais de ma circonscription et d'ailleurs pour me dire que les Sikhs canadiens dévots, qui portent le turban, ne devraient pas avoir le droit de faire partie de la GRC parce que le port du turban rompra avec la tradition qui entoure le port de l'uniforme dans ce corps policier.

J'ai remarqué que les auteurs de ces lettres circulaires se sentaient toujours obligés d'expliquer «qu'ils n'avaient pas de préjugés».

Bien sûr, c'est une déclaration empreinte de préjugés. Elle a pour but de limiter l'accès d'un groupe religieux bien défini au corps policier national du Canada, en se fondant sur des traits bien particuliers de leur religion; ou alors elle les force à renoncer à certains éléments importants de leur religion pour se conformer au désir du reste de la société canadienne.

Malgré la recommandation des officiers supérieurs de la GRC, et malgré les préoccupations exprimées par le Parlement, il est regrettable que le solliciteur ait mis tant de temps à prendre une décision à ce sujet.

Une voix: C'est tout à fait irresponsable.

M. Skelly (Comox—Alberni): Ce n'est pas seulement irresponsable. Cela envoie aux membres de notre société, à ceux qui appartiennent à des groupes minoritaires, le message que ce retard témoigne d'un certain racisme au gouvernement du Canada, assez fort pour retarder une décision concernant la possibilité pour les Sikhs d'entrer à la GRC.

On s'inquiète du racisme au gouvernement lui-même. Je pense que cette inquiétude est légitime, et qu'elle nous donne à tous au Parlement et au gouvernement sujet de nous préoccuper.

• (1445)

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme disait, dans son exposé, que le gouvernement ne pouvait pas résoudre seul le problème du racisme, qu'il avait besoin de la collaboration d'autres intervenants. C'est vrai dans une certaine mesure. Je ne crois pas que le gouvernement puisse résoudre ce problème à lui seul.

Mais ce genre de déclaration est aussi, dans une certaine mesure, une porte de sortie commode pour ne pas avoir à prendre des mesures fermes et efficaces contre le racisme chaque fois que nous en percevons des manifestations dans notre société. Je voudrais rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années. On a parlé du racisme au États-Unis, surtout contre les noirs.

On oublie que dans les années 40 et 50, les noirs étaient protégés par les dispositions de la Constitution américaine. Ils jouissaient de l'égalité juridique en vertu de cette constitution. Ils étaient censés avoir les mêmes droits à l'éducation que tous les autres Américains, et pourtant cela n'était pas le cas.

Tous les Américains avaient le droit de vote à l'époque, le droit d'élire leurs dirigeants et le président de leur choix. Pourtant, les noirs semblaient privés de ce droit, de l'exercice de ce pouvoir parce qu'il n'existait pas de modalités d'application de ces droits aux États-Unis. Ce n'est que lorsque les tribunaux eurent rendu une décision en matière de ségrégation et que le gouvernement américain eut fait appel aux militaires pour forcer les écoles